



Mesures disponibles d'aide financière - écoles publiques et privées

Saison 2020-2021

Mis à jour le 1^{er} décembre 2020

SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL

Offerte aux écoles publiques et privées, cette mesure couvre à 100% le coût des sorties en salle, des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation et des frais de transport scolaire. Les ateliers doivent être associés à une sortie mais peuvent se dérouler autant chez Odyscène qu'en classe. Pour plus de renseignements, référez-vous à votre direction d'école.

École publique : mesure 15186

École privée : mesure 30210, volet 2

ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE

Offerte aux écoles publiques seulement, cette mesure couvre à 100% le coût des sorties en salle, des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation et des frais de transport scolaire. Les ateliers peuvent se dérouler autant chez Odyscène qu'en classe. Bien que cette mesure ne soit pas dédiée exclusivement aux sorties culturelles, elle permet d'organiser des projets de sorties culturelles. Pour plus de renseignements, référez-vous à votre direction d'école.

École publique : mesure 15230

SUPPORT AU TRANSPORT

*Cette mesure sera possiblement renouvelée à l'hiver 2021 par le Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ). Par défaut, elle est suspendue. Ce document sera mis à jour dès que le CALQ se prononcera. Les responsables des réservations seront contactés si la mesure venait être renouvelée pour l'année 2020-2021.

Mesure offre aux écoles publiques et privées. Si les montants des autres mesures ne sont pas suffisants, vous pouvez demander le remboursement d'une partie de votre transport scolaire. Vous êtes responsable d'effectuer la réservation de votre transport scolaire. Les frais de location d'autobus vers les salles de spectacle peuvent être remboursés jusqu'à concurrence de 40% du coût total de votre facture, avant les taxes. Lors de la réception de votre facture finale du transport, vous devez en acheminer une copie par courriel à scolaire@odyscene.com au plus tard deux semaines après la représentation. Le remboursement se fera avant l'été.

ATELIERS CULTURELS À L'ÉCOLE

Offerte aux écoles publiques et privées, cette mesure couvre le coût des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation tenus dans les écoles. Le remboursement se fait jusqu'à 100% des dépenses admissibles pour les écoles publiques et 75% pour les écoles privés. La date limite pour déposer un projet se situe au début de l'année scolaire. Pour plus de renseignements, référez-vous au programme La culture à l'école du Ministère de l'Éducation et à votre direction d'établissement.